

## CHAPITRE QUATRE : DE NOUVEAUX LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

*«Le Gouvernement du Québec dispose aujourd'hui de tous les éléments pour se doter d'une véritable politique des arts. Il s'agit maintenant de concrétiser cette politique par un programme d'action, des leviers efficaces et un calendrier engageant.»  
(François Arcand, André Coupet et Guy De Repentigny, avec d'autres chercheurs des secteurs privé et universitaire)*

Conférer à la culture une place prépondérante implique un leadership soutenu et une volonté de responsabiliser l'ensemble des forces politiques et sociales par rapport à l'importance de la culture pour la société. C'est pourquoi le gouvernement entend mettre en place un certain nombre de leviers et agir de façon à soutenir les arts et la culture en y associant le plus étroitement possible tous les milieux qui, à divers titres, participent à leur essor, grâce à:

- un ministère de la Culture qui soit le principal responsable des orientations de la politique culturelle;
- un *Conseil des arts et des lettres* qui soit le garant de l'autonomie de la création artistique et de la participation de la communauté artistique à la gestion du soutien à la création;
- un partenariat privilégié avec les municipalités par des ententes globales visant à rapprocher, le plus possible, la culture du citoyen.

## Un ministère de la Culture

*«Il apparaît ici évident que si l'État du Québec veut ainsi donner à la culture la place qui lui revient et intervenir correctement pour que cela devienne réalité, il doit confier au ministère qui doit assumer la responsabilité de cette démarche collective les moyens qu'il faut pour que cela se fasse correctement.» (Musée des arts et traditions populaires du Québec)*

Depuis la création du ministère des Affaires culturelles, en 1961, les domaines et les mécanismes d'intervention se sont constamment transformés. D'abord voué à «l'épanouissement des arts et des lettres au Québec», le mandat général du ministère a été exercé de différentes manières, en accord avec l'évolution des conceptions liées au développement culturel. Au fil des ans, diverses lois sectorielles, dont certaines ont été plusieurs fois modifiées, ont précisé l'exercice des responsabilités à l'égard de plusieurs champs d'activités culturelles : les archives, les musées d'État, le livre, le cinéma, le patrimoine, etc.

Le champ d'application de la politique culturelle demeure celui qui, traditionnellement, relevait du ministère des Affaires culturelles : les arts et les lettres, le patrimoine et les industries culturelles. Mais l'angle sous lequel sont définis ses orientations et ses objectifs diffère; la prise en considération de l'importance de la langue française, d'une plus grande ouverture aux cultures du monde, l'accent mis sur les dimensions régionales et internationales de la culture, sur l'accessibilité de la culture pour tous ou sur les rôles de l'école et des médias colorent différemment l'approche gouvernementale à l'endroit de la vie artistique et culturelle.

## Une révision en profondeur de la perspective d'intervention du Ministère

*«Une politique culturelle est donc un projet de société qui pose les lignes directrices d'un plan social et politique de survivance et d'émancipation. Ceci implique que toutes les interventions gouvernementales, paragouvernementales, législatives et institutionnelles doivent être pensées en concordance avec ce plan.» (Association québécoise des Réalisateur·e·s et Réalisateur·e·s de Cinéma et de Télévision inc.)*

Les grands objectifs de la politique culturelle établissent clairement que la portée de celle-ci s'étend à l'ensemble des citoyens québécois et des milieux artistiques. Ces objectifs imposeront une harmonisation des actions des différents ministères; mais ils conduiront aussi le ministère de la Culture à adopter une vision plus large de l'action culturelle. C'est là un changement important. Les mandats du ministère de la Culture seront donc adaptés en fonction de cette perspective : il devra veiller à la promotion des arts et de la culture, à l'établissement de partenariats, à l'accès physique et intellectuel à la vie culturelle, de même qu'à la prise en considération plus systématique des effets des actions gouvernementales sur la population, sur les différents publics cibles et sur le développement des marchés.

Un autre des changements apportés par cette politique concerne les rapports du ministère de la Culture avec le milieu de la création artistique. Depuis le début de ses activités, le ministère des Affaires culturelles a assumé la gestion des programmes de soutien à la création artistique. Désormais, le gouvernement confiera ce mandat à un organisme autonome, le *Conseil des arts et des lettres du Québec*. Par ce geste, le gouvernement entend signifier sa volonté d'associer plus étroitement la communauté des arts à la gestion du soutien qui lui est consacré et de respecter le plus possible l'autonomie et la liberté de création.

Donc, à l'exception des programmes de soutien à la création et aux organismes artistiques qui seront confiés au *Conseil des arts et des lettres du Québec*, le ministère de la Culture assumera la

gestion de l'ensemble des programmes culturels concernant notamment les industries culturelles, en collaboration avec la SOGIC, le patrimoine, les équipements culturels et les ententes de développement culturel avec les municipalités.

**Le gouvernement entend faire du ministère des Affaires culturelles un ministère ayant la responsabilité, en concertation avec les autres ministères et organismes d'État intéressés, de l'élaboration, de la mise à jour et du suivi de la politique culturelle. La loi constitutive du MAC sera donc modifiée par l'adoption d'un projet de loi concernant le ministère de la Culture et faisant état de ses responsabilités à l'égard de la culture, notamment en ce qui a trait à la planification et à la mise en œuvre de la politique culturelle.**

• *Un mandat axé sur les orientations et le suivi de la politique culturelle*

Aujourd'hui, plusieurs responsabilités exercées par différents ministères et organismes ont une incidence sur la culture. La politique culturelle tient compte de cet état de fait et élargit les perspectives de l'approche gouvernementale à l'endroit de la vie artistique et culturelle. Aussi les interventions peuvent-elles difficilement être assumées par un seul ministère. Cependant, elles ont besoin d'être davantage coordonnées pour que s'opèrent les effets structurants attendus. À cet effet, le gouvernement entend adopter, en matière de culture, une approche visant l'harmonisation des actions, dans laquelle le dialogue et la concertation entre les ministères et organismes d'État seront intensifiés.

Le ministère de la Culture aura un mandat axé sur les orientations, le suivi et l'évaluation périodique de l'application de la politique culturelle, en concertation avec les autres ministères et organismes d'État intéressés. Des mécanismes de liaison assureront ces échanges interministériels. À cette fin, des répondants seront désignés dans chacun des ministères et organismes d'État concernés par la politique culturelle. En prenant appui sur ces mécanismes de liaison, le ministère de la Culture veillera, notam-

ment, à l'élaboration des instruments d'évaluation et de concertation nécessaires pour faire le point sur les actions des ministères et organismes publics visés.

• *Un mandat axé sur l'harmonisation et la coordination de l'activité ministérielle en région*

En plus d'un mandat axé sur les orientations et l'évaluation de la politique culturelle, le ministère de la Culture aura également celui d'harmoniser l'activité ministérielle sur tout le territoire. À cet effet, le Ministère, par l'intermédiaire de ses directions régionales, sera responsable de la gestion déconcentrée des programmes en matière de patrimoine et d'équipements culturels, ainsi que de la gestion des ententes de développement culturel avec les municipalités et les instances régionales de développement. Les directions régionales seront responsables de la planification des activités du ministère de la Culture en région. Elles seront appelées à mettre leur expertise à contribution pour épauler les partenaires du développement culturel et ainsi renforcer le dynamisme des régions.

**Avec les municipalités et les milieux scolaires**

Les directions régionales auront la responsabilité de susciter et de négocier des ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales, sur la base des priorités de développement définies par les intervenants locaux. Elles auront également à établir des liens étroits avec les milieux scolaires sur leur territoire.

Les directions régionales établiront aussi un partenariat avec le réseau des collèges et des universités. En effet, on ne peut parler de développement culturel régional sans mentionner le rôle très important des ressources humaines et matérielles du réseau des collèges et des universités en région.

**Avec les instances régionales**

Les directions régionales seront également mandatées pour établir le dialogue et conclure, sur tout objet d'intérêt supramunicipal, des ententes sectorielles avec les instances régionales, tel que prévu dans la politique gouvernementale de développement régional. Ces instances sont des organismes

de concertation et de développement auxquels participent les principaux décideurs régionaux. Le ministère de la Culture privilégiera un mode de concertation accrue avec les instances régionales, notamment en ce qui concerne la planification des activités ministérielles en région. Il devient ainsi un partenaire dans la démarche globale du gouvernement en matière de développement régional et collaborera avec les directions régionales des autres ministères à l'harmonisation de cette démarche.

Dans cette perspective, les conseils régionaux de la culture, compte tenu d'un mandat axé sur la concertation, seront des intervenants privilégiés dans la définition des priorités culturelles à l'intérieur de la stratégie de développement régional. Ils pourront également donner des avis au ministre de la Culture sur les objets faisant partie de la planification régionale en matière culturelle. Au cours de la prochaine année, ils auront d'ailleurs à redéfinir leur rôle et leur structure pour s'adapter au nouveau contexte créé par l'implantation des instances régionales de développement.

• *Un mandat général axé sur la prospective et la recherche*

Au Québec, comme ailleurs, l'établissement de statistiques culturelles fiables est une opération de plus en plus essentielle, tant pour les gestionnaires de fonds publics que pour les milieux culturels. L'étude des grandes tendances, ici et dans le monde, et la recherche prospective sont indissociables de toute démarche de planification stratégique. Enfin, le besoin d'effectuer des analyses sectorielles et de mettre à jour certaines données de base demeure constant.

Un mandat général axé sur la prospective et la recherche est donc confié au ministère de la Culture. Il aura la responsabilité d'effectuer les analyses et les recherches nécessaires pour avoir une vue d'ensemble de l'activité culturelle québécoise et, en particulier, des effets de la politique culturelle sur l'ensemble de la population et sur le développement des marchés. Le ministère de la Culture s'associera ainsi aux milieux culturels et artistiques de manière à s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de l'information recueillie, et de manière à ce que celle-ci puisse également leur être utile. Il travaillera aussi en collaboration avec les établissements d'enseignement qui effectuent des recherches

sur le plan culturel, et il mettra en œuvre des actions concertées avec les organismes qui soutiennent la recherche, tel le Fonds FCAR.

### **Un Conseil des arts et des lettres pour le soutien public à ce secteur**

*«[...] il n'y a de création véritable qu'à travers une liberté totale [...].» (Société d'histoire du théâtre du Québec)*

*«Ne faut-il pas songer à un organisme [...] efficace doté d'une double fonction : donner des avis sur les politiques culturelles et tracer périodiquement des bilans, mais aussi pourvoir aux subventions? Des modèles existent [...] qu'il faudrait adapter bien sûr à nos besoins et à nos objectifs.» (Fernand Dumont)*

Un principe fondamental guide l'ensemble des pays occidentaux dans leur intervention : la nécessaire autonomie de la création artistique. Déjà inscrit depuis plus de dix ans dans les modes de fonctionnement que sont les jurys et comités d'évaluation composés d'artistes professionnels, ce principe doit être réaffirmé et même accentué par l'association de la communauté artistique à la gestion du soutien qui lui est destiné.

La mise en place d'un organisme autonome et décentralisé qui aura à définir les programmes et normes d'attribution, en conformité avec les orientations définies par le ministre, permettra d'introduire plus de souplesse dans le processus en cause et d'alléger les procédures. Les artistes, les créateurs et les organismes artistiques seront en mesure de faire valoir, directement auprès de cet organisme, leurs préoccupations à l'égard du renouvellement des programmes, à l'égard de la relève, du développement des disciplines ou de toute autre question jugée prioritaire pour le développement des arts.

**Par la création du *Conseil des arts et des lettres du Québec*, le gouvernement désire associer le milieu artistique à la gestion des décisions qui le concernent et assurer la neutralité essentielle des pouvoirs politiques et technocratiques à l'égard de la création artistique.**

### **Le mandat du *Conseil***

Dans le cadre des orientations générales de la politique culturelle, le *Conseil des arts et des lettres du Québec* aura comme mandat de:

- favoriser le rayonnement des arts au Québec et à l'étranger en soutenant la création des artistes professionnels et des organismes artistiques;
- favoriser l'émergence d'initiatives propices à la création de projets novateurs dans les régions afin de soutenir la relève artistique;
- donner son avis au ministre de la Culture sur toute question que celui-ci lui soumet et faire des recommandations sur toute question relative au développement des arts et des lettres;
- recueillir des dons en faveur du développement des arts et des lettres au Québec et les gérer grâce à un fonds de dotation.

En tant qu'organisme public, le *Conseil* détiendra son mandat en vertu d'une loi le constituant et sera placé sous la responsabilité du ministre de la Culture. Les orientations générales seront émises par le ministre en fonction des objectifs de la politique culturelle et serviront de guide à l'élaboration du plan triennal du *Conseil*, qui devra être soumis à l'approbation du ministre.

**Un projet de loi constituant le *Conseil des arts et des lettres du Québec* sera élaboré et déposé pour adoption par l'Assemblée nationale au cours de l'automne 1992.**



## Le partenariat avec les municipalités

*«Il faut à tout prix que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance du partenariat avec les villes en redéfinissant avec elles leur rôle dans le soutien à la cause des arts; cela se fera si les villes disposent d'une tribune où elles pourront établir et maintenir, conjointement avec l'État, un réel partenariat.» (Ville de LaSalle)*

Depuis le début du siècle, la législation municipale accorde aux municipalités des pouvoirs particuliers leur permettant d'offrir des services culturels à leurs citoyens et des pouvoirs en matière d'aménagement et d'urbanisme. La *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal* et les chartes des villes de Québec et de Montréal prévoient plusieurs dispositions spéciales, notamment en ce qui concerne les bibliothèques publiques et le soutien à des organismes voués à la poursuite d'objectifs culturels. Plus récemment, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités dans le secteur culturel, notamment par la *Loi sur les biens culturels* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## L'engagement des municipalités

*«[...] c'est par sa vitalité culturelle qu'une ville rayonne, augmente son pouvoir d'attraction et qu'elle parvient à retenir ses concitoyens sur le territoire. En proposant des activités culturelles accessibles pour l'ensemble de ses concitoyennes et de ses concitoyens, une municipalité fait preuve de leadership et de fierté. Pour nous, c'est là que s'inscrivent le rôle et le profit de notre municipalité.» (Ville de Charlesbourg)*

En tant que premières structures de regroupement des citoyens, et parce qu'elles sont plus proches de ceux-ci, les municipalités sont appelées à leur fournir un grand nombre de services et, pour

la plupart, elles sont déjà très présentes dans la promotion de la lecture en soutenant des services de bibliothèques publiques. Nombre d'entre elles interviennent aussi pour protéger le patrimoine bâti et pour aménager des salles de spectacle, des maisons de la culture ou encore des musées. Elles sont également sollicitées par les créateurs et les artistes, les organismes artistiques et culturels pour l'obtention d'un appui financier, matériel, technique ou professionnel, ou pour la réalisation de divers projets culturels.

Par ailleurs, les municipalités sont très largement engagées dans le secteur des loisirs, dont le loisir culturel, puisqu'elles proposent nombre d'activités dont l'incidence sur la sensibilisation du public et la pratique d'activités artistiques est importante, entre autres par la contribution que ces activités apportent à la qualité de la vie culturelle des communautés locales.

### **Pour un exercice conjoint de la responsabilité du développement culturel**

*«La survie de la culture dépend de l'union de ces trois niveaux d'intervention, le provincial, le régional et le municipal.» (Ville de Boucherville)*

Compte tenu de la portée de la politique culturelle dont il se dote, le gouvernement appuiera son intervention sur les principes d'équité et d'autonomie pour les milieux locaux, en fonction des responsabilités de chacun. L'approche privilégiée par le gouvernement favorisera la souplesse, le dialogue et l'instauration de modes de collaboration diversifiés, pour une meilleure adaptation des services, du soutien financier et des équipements aux exigences et aux besoins culturels des usagers.

En misant sur le partenariat au niveau local, le gouvernement souhaite collaborer avec les municipalités pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle et de poursuivre le développement culturel de leur milieu. D'abord axées sur les services à leurs citoyens, les municipalités sont les mieux placées pour détermi-

ner les types de services publics nécessaires et choisir les lieux où les offrir. Elles sont également les plus à même de déterminer quels types d'interventions seront les plus profitables et quels sont les coûts qui y seront rattachés. En matière d'accessibilité de la culture et d'aménagement physique, elles sont donc des intervenantes de première ligne.

Le gouvernement mettra l'accent, dans ses interventions, sur les principes d'accessibilité et de respect des responsabilités locales. À cet effet, il privilégiera la conclusion d'ententes globales de développement culturel.

En exprimant les orientations et les objectifs qu'il entend privilégier dans la politique culturelle, le gouvernement établit le cadre dans lequel il entend intervenir pour encourager les municipalités à participer à l'accomplissement de ces orientations et objectifs. Il considérera la diversité des besoins, les multiples champs d'intervention en cause et le fait, également, que certaines interventions, notamment en matière d'immobilisation, peuvent avoir un caractère supralocal. Les modes de collaboration seront donc adaptés en conséquence.

**Par ses ententes de développement culturel avec les municipalités, le gouvernement se donne les objectifs suivants:**

- **développer le partenariat avec les municipalités et mettre en place un cadre permanent d'échanges;**
- **adapter le soutien gouvernemental en fonction des caractéristiques et du contexte de chaque municipalité (modulation);**
- **maximiser les retombées des investissements publics;**
- **améliorer la planification des interventions gouvernementales;**
- **stimuler l'adoption de stratégies de développement culturel par les municipalités locales et régionales.**

## Des ententes adaptées à la réalité des municipalités

*«Afin d'appliquer le droit [des citoyens et citoyennes de toutes les régions du Québec, sans discrimination, à la vie culturelle dans toutes ses composantes] l'État doit [...] tenir compte des différentes dynamiques culturelles des régions et y introduire des principes de modulation à l'avantage de celles-ci [...]» (Intervenants culturels de la Côte-Nord)*

La politique culturelle vise à assurer une vie culturelle active dans chacune des régions. En privilégiant le partenariat avec les municipalités locales et régionales grâce à des ententes, le gouvernement souhaite s'assurer que les spécificités locales et régionales seront davantage prises en considération.

Comprenant que certains équipements culturels, ou encore certaines activités, ont une portée ou un rayonnement supramunicipal, les choix devront être faits selon les avis que lui formuleront les instances régionales de développement.

La formule des ententes de développement culturel avec les municipalités est déjà en application, notamment dans les cas de Montréal et de Québec.

- *Montréal, la métropole*

*«Montréal occupe sur la scène culturelle québécoise une position particulière, dans la mesure où elle est à la fois une grande ville tournée vers le monde [...] une métropole nationale en synergie avec l'ensemble des régions du Québec, un centre régional [...] une ville socialement, économiquement et ethniquement diversifiée [...]» (Ville de Montréal)*

Montréal occupe une place considérable dans l'ensemble culturel québécois, canadien et nord-américain, grâce à la concentration des activités professionnelles de création, de production et

de diffusion qu'on retrouve sur son territoire, grâce à la présence d'organismes culturels majeurs, d'institutions nationales et internationales de grande envergure et aussi de la majeure partie des industries culturelles québécoises. De plus, Montréal recèle un patrimoine exceptionnel qui témoigne de moments uniques de l'histoire québécoise et dont la conservation et la mise en valeur s'avèrent d'un intérêt incomparable. En tant que métropole, Montréal doit assumer des responsabilités à caractère national et international.

L'intervention actuelle de la Ville de Montréal tient compte de ses multiples rôles sur le plan culturel. D'abord soucieuse d'offrir des services culturels à sa population, elle offre aussi un soutien aux organismes et aux industries culturelles qui desservent l'ensemble de l'agglomération montréalaise, par l'entremise de la Commission d'initiative et de développement culturel (CIDEC) et du Conseil des arts de la communauté urbaine de Montréal (CACUM). Elle a également conclu une entente quinquennale avec le ministère des Affaires culturelles pour la mise en valeur de son patrimoine.

L'importance de préserver le caractère central des activités et équipements culturels montréalais et l'ampleur de leur rayonnement exigent cependant des interventions concertées plus vigoureuses de la part de l'ensemble des partenaires du développement culturel de Montréal. Le *Plan stratégique pour la relance du Grand Montréal*, rendu public par le gouvernement du Québec, a d'ailleurs identifié le développement culturel comme l'un des axes de croissance de la métropole; à cet effet, il a établi quatre grandes orientations :

- reconnaître l'importance structurante de la culture;
- miser sur la vitalité des forces créatrices;
- miser sur l'internationalisation;
- valoriser l'héritage culturel.

La double mission de Montréal comme métropole et comme ville intégrée dans un grand ensemble urbain incite le gouvernement du Québec à conclure, avec elle, une entente globale de développement culturel où les projets et la contribution gouvernementale viseront à renforcer Montréal dans ses multiples rôles, principalement celui de métropole culturelle.

Ainsi, la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie de Montréal, les projets d'équipements culturels favorisant les échanges entre artistes et organismes, la mise en commun de lieux destinés à la pratique professionnelle des arts, et le développement de services de mise en marché et d'exportation, pourront être considérés dans les pourparlers en vue de la conclusion d'une prochaine entente globale de développement culturel avec Montréal. Bref, les projets les plus structurants de la vie d'une métropole seront à la base de ce partenariat avec le gouvernement.

• *Québec, la capitale*

*«Il faut donc imaginer l'avenir en pensant que la ville de Québec, avec presque quatre siècles d'histoire et quelques institutions irremplaçables [...] devra consolider ses fonctions et ses ressources comme ville dépositaire de plusieurs de nos richesses culturelles, comme destination privilégiée et même unique de "retour aux sources" pour les francophones d'Amérique autant que comme "foyer de rayonnement" et point de départ de nos énergies nouvelles.» (Ville de Québec)*

Québec, la capitale, se distingue par la présence sur son territoire d'une multitude de grandes institutions de nature politique et administrative, éducative et culturelle, ou financière. Elle peut miser sur de nombreux atouts : une vie culturelle très active et dynamique, notamment dans les domaines des arts visuels et des arts d'interprétation, un indéniable attrait culturel touristique, un patrimoine d'intérêt mondial et un caractère francophone qui en fait la ville mère de l'Amérique française.

Sur le plan culturel, Québec et sa région immédiate constituent un ensemble dont le développement doit se faire en harmonie. Le statut culturel particulier que revêt une capitale exige une grande collaboration et une concertation étroite entre tous les intervenants culturels logés dans son environnement immédiat. De ce fait, la conclusion d'ententes de développement de longue durée entre le gouvernement et chacune des municipalités qui composent cet ensemble est importante. De plus, il sera possible

de tenir compte des conventions intermunicipales existantes dans les ententes qui seront conclues entre le gouvernement et ces municipalités. Aussi le gouvernement du Québec compte-t-il renforcer cette concertation entre les différents intervenants dont les intérêts divergent parfois et susciter un sentiment d'appartenance à la région de la capitale.

Dans le cas particulier de la ville de Québec, des ententes sur la mise en valeur des biens culturels ont cours depuis de nombreuses années; la dernière a été conclue en 1990 pour cinq ans. Mais, en plus, une première entente triennale de développement culturel dans le domaine des arts, signée en 1989, a constitué un instrument efficace pour accélérer le développement culturel de la ville et a permis d'établir certaines priorités et d'entreprendre la réalisation de projets conjoints. Cette entente triennale a jeté les bases de la concertation, notamment dans le domaine de la diffusion. À cet égard, son renouvellement devrait ajouter des avenues à la collaboration intermunicipale.

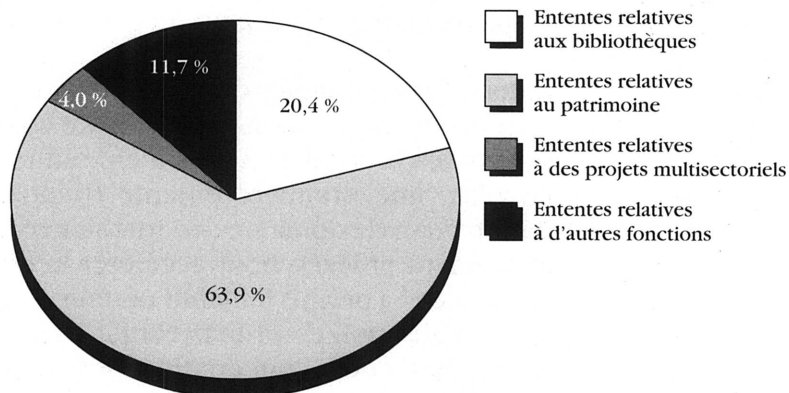
- *Les ententes globales*

Outre les cas de Montréal et Québec, les ententes globales de développement culturel avec les pôles régionaux seront considérées en priorité. À long terme, le gouvernement souhaite que les ententes globales de développement culturel avec les municipalités s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles dont elles se seront dotées. Toutefois, à plus court terme, les municipalités qui auront défini leurs objectifs culturels ou un plan d'action seront plus susceptibles de conclure une entente globale de développement culturel avec le ministère de la Culture.

Les ententes pourront porter sur l'ensemble des objets d'intérêt commun : les immobilisations, le patrimoine, l'acquisition de biens culturels, la sensibilisation et la promotion des arts et de la culture et la diffusion d'activités culturelles, ou sur d'autres objets qui seraient jugés pertinents par les deux parties.

FIGURE 4

RÉPARTITION DES SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET DE 402 ENTENTES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES DE 1984-1985 À 1988-1989



Source: Ministère des Affaires culturelles, novembre 1989.

• *Un accès aux programmes sectoriels*

Pour les municipalités dont la participation en matière de culture est davantage limitée en raison de leur petite taille ou de toute autre considération qui relève de la décision des élus municipaux, le ministère maintiendra ses programmes sectoriels sur une base annuelle. Ainsi, par exemple, une municipalité qui limite son intervention aux services de sa bibliothèque publique ou à une salle de spectacle pourra poursuivre sa collaboration avec le ministère, sans que cela nécessite la conclusion d'une entente globale de développement culturel.

Ces trois principaux leviers que sont le ministère de la Culture, le *Conseil des arts et des lettres du Québec* et les partenaires municipaux reconnus par des ententes globales de développement culturel sont essentiels à la réalisation des objectifs de la politique culturelle. C'est à travers eux que pourra s'effectuer le virage majeur souhaité par l'État, en ce qui concerne son engagement dans les domaines artistiques et culturels.